Date de réunion :

15 novembre 2023

Procès-verbal de réunion

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

Date de convocation :

6 novembre 2023

Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Béatrice VERWAERDE donne pouvoir à Patrice POTTIER.

Étaient absents :

Léandro GOMES, Viviane RENARD, Véronique BERGER.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 18 octobre 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 octobre 2023

- 1) Lancement de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- 2) Sollicitation d'aides publiques pour la création de Terrains Familiaux Locatifs sur la commune de Le Boulay
- 3) Participation financière de la Communauté de Communes à l'animation des « Heures Gourmandes » Convention
- 4) Participation financière de ka Communauté de Communes au risque santé et prévoyance
- 5) Redevance d'ordures ménagères 2024
- 6) Modification de l'attribution de compensation pour 2023
- 7) Ajustement des provisions pour 2023
- 8) Budget Immeubles de rapport Décision modificative n°1
- 9) Budget général Décision modificative n°2
- 10) Budget Zones d'activités Décision modificative n°1
- 11) Comptes-rendus des Commissions et Syndicats
- 12) Informations diverses
- 13) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Alain DROUET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Туре	Montant HT	Montant TTC
10/10/2023	YVES OLLIVIER	2 SIEGES AVEC DESSERTE	Devis	1 604,06 €	1 924,87 €
10/10/2023	ALPHIRO	PPE: INSTALLATION DE DEUX PROJECTEURS	Devis	410,00€	492,00€
10/10/2023	TECHNICOPHONE	SIEGE : MODIFICATION DU MESSAGE DU SERVEUR VOCAL	Devis	149,00 €	178,80€
10/10/2023	PAUCHET SPORTS	PISCINE: TENUES AVEC FLOCAGE	Devis	1 091,60 €	1 091,60 €
10/10/2023	CC TOURAINE EST VALLEES	COCKTAIL NETWORKING LE 24/10/2023	Devis	1 049,25 €	1 162,50 €
13/10/2023	CADEAU ET CHOCOLAT	OXYGENE: SORTIE DU 27/10/2023	Devis	199,00€	210,00€
13/10/2023	DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD	OXYGENE: SORTIE DU 30/10/2023	Devis	90,00€	90,00€
13/10/2023	MAISON DES DROITS DE L'ENFANT	REAAP : CONFERENCE EDUCATION AUX ECRANS LE 19/10/2023	Devis	120,00€	150,00€
16/10/2023	ENGIE SOLUTIONS	PISCINE : REMPLACEMENT MOTEUR DE VENTILATION SUR LA DESHUMIDIFICATION	Devis	3 176,00 €	3 811,20 €
19/10/2023	AQUARIUM VAL DE LOIRE	ALSH NOUZILLY : VISITE AQUARIUM LE 26/10/2023	Devis	580,00€	580,00€
23/10/2023	CVL	FERME EXPO 2023 - ETUDE/COMPTOIR/HABILLAGE/2ENSEIGNES	Devis	1 307,54 €	1 569,05 €
23/10/2023	RENNESCOM	FERME EXPO 2023 - LOCATION SELFIEBORNE	Devis	590,00€	708,00€
23/10/2023	PAUCHET SPORTS	FERME EXPO 2023 - TENUES	Devis	334,17€	401,00€
23/10/2023	CHEZ PHILIGEO	FERME EXPO 2023 - LOCATION FAUTEUILS ET PETITES TABLES	Devis	33,17€	39,80€
23/10/2023	PAN	FERME EXPO 2023 - BADGES	Devis	140,00€	168,00€
24/10/2023	CINEMA BALZAC	ALSH CHATEAU RENAULT : SORTIE CINEMA DU 24/10/2023	Devis	136,49€	144,00€
24/10/2023	CINEMA BALZAC	ALSH CHATEAU RENAULT : SORTIE CINEMA DU 25/10/2023	Devis	121,33€	128,00€
24/10/2023	SARL LES 3 G – LE CHATEAU DES ENIGMES	ALSH MORAND : SORTIE DU 26/10/2023	Devis	280,98€	309,50€

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 18 octobre 2023

Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- a créé le grade d'Ingénieur territorial hors classe pour l'emploi de directeur adjoint des services, responsable du pôle développement économique existant au tableau des effectifs,
- a créé le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour l'emploi de maitre-nageur-sauveteur existant au tableau des effectifs,
- a créé le grade d'adjoint administratif pour l'emploi d'accueil entretien de Castel'eau existant au tableau des effectifs,
- a modifié le tableau des effectifs en conséquence.

Marché public pour la remise en état primitif de parcelles en friche aux portes de Touraine à Autrèche le long de la RD31 Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- a émis à un avis favorable sur ce point,
- a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise SARL GARCIA FRERES pour un montant de 59 840 € HT.
- a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le marché public et tous les documents y afférents.

A la demande de Jean-Claude BAGLAN sur la date de début des travaux, le DGA informe que la réunion de pré-lancement se déroulera la semaine prochaine. Jean-Claude BAGLAN et Jocelyne DEFEINGS demande à être invités pour suivre le dossier.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 18 octobre 2023

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres par son adjonction à la convocation de ce jour, et n'apportant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Lancement de l'Opération Programmée de l'Habitat

Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge du territoire :

Marc LEPRINCE rappelle qu'après la réussite d'une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec une thématique Renouvellement Urbain entre 2008 et 2012, la Communauté de Communes a souhaité reconduire un nouveau projet d'OPAH-RU. Pour cela, une étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2021 menant au choix du prestataire en charge de la mission de suivi-animation dans le cadre du dispositif, lors du Conseil Communautaire du 16 mars 2022.

A l'issue de cette étude et des échanges avec les services de l'Etat, des interrogations ont été soulevées au regard de différents éléments (coût opération, émergence ADIL...). De fait, le Conseil communautaire a finalement décidé de surseoir au lancement opérationnel d'une OPAH et d'une OPAH-RU.

Depuis cette décision de surseoir, différents échanges se sont tenus avec l'ADIL et avec l'opérateur ayant réalisé l'étude préopérationnelle. L'objectif étant de mettre en place un dispositif adapté aux spécificités et aux besoins du territoire du Castelrenaudais et de permettre aux différents acteurs locaux de travailler en cohérence. Le recours à une OPAH a donc été envisagée. Ce dispositif, moins couteux qu'une OPAH-RU et plus adaptée au territoire, aurait principalement pour objectif d'accompagner les ménages dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

L'OPAH sur une durée de 3 ans permettait d'envisager le reste à charge prévisionnel suivant :

	2023	2024	2025	2026	Total
Autorisations d'engagement prévisionnels	2 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	137 000 €
Communication	200€	10 000€	5 000€	5 000€	20 200 €
Préfinancement (à la charge de la CCCR)	200€	4 800 €	4 800 €	4 800 €	14 600 €

Or malgré la signature de la convention avant le changement des modalités techniques qui évoluent au 1er janvier 2024, l'augmentation des coûts des diagnostics due aux nouvelles modalités techniques serait répercutée. Il est proposé de reporter ce point dans l'attente du coût supplémentaire de l'avenant à venir.

2. CC 2023-133 Sollicitation d'aides publiques pour la création de Terrains Familiaux Locatifs sur la commune de Le Boulay

Brigitte DUPUIS expose:

La Communauté de Communes du Castelrenaudais accueille plusieurs familles issues de la communauté des Gens du Voyage; elle constate que ces familles ont pris l'habitude de s'arrêter et de développer des attaches sur son territoire. La Communauté de Communes du Castelrenaudais a pour obligation de permettre aux voyageurs souhaitant se sédentariser ou de maintenir leur ancrage territorial, de disposer d'un lieu d'habitat leur donnant tout autant la possibilité d'aller et venir que d'adopter un mode de sédentaire, tout en conservant les spécificités de leur communauté à savoir leur vie en famille et de continuer à voyager à leur guise.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Castelrenaudais, afin d'être conforme au schéma départemental concernant les Terrains Familiaux Locatifs, doit créer deux Terrains Familiaux Locatifs pouvant accueillir chacun 4 places de caravanes, destinés aux ménages ancrés et en précarité d'habitat.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé aux élus communautaires de solliciter des subventions publiques auprès de nos partenaires et notamment de la Préfecture d'Indre-et-Loire ; de la Direction Départementale Des Territoires d'Indre-et-Loire et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF Touraine) ; dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Financeurs	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR - DSIL	315 000,00 €	16,51%	52 000,00 €
DIHAL	315 000,00 €	53,33%	168 000,00 €
CAF	315 000,00 €	10,16%	32 000,00 €
Sous-total des aides sollicitées		80,00%	252 000,00 €
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)	315 000,00€	20,00%	63 000,00 €
Coût HT	315 000,00 €	100,00%	315 000,00 €

Par ailleurs, le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- Lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création de deux Terrains Familiaux Locatif : 22 novembre 2023,
- Date limite de réception des offres : 22 décembre 2023,
- Analyse des offres et négociation éventuelle : 22 décembre 2023 au 19 janvier 2024,
- Choix du Maître d'œuvre Bureau communautaire : 24 janvier 2024,
- Rejet des entreprises non retenues : 29 janvier 2024,
- Notification de l'entreprise retenue (délai standstill) : 7 février 2024,
- Dépôt du permis de construire (en lien avec les courriers de notification de subventions) : mai 2024,
- Consultation des entreprises : juillet 2024,
- Passation des marchés publics de travaux choix des prestataires de travaux Conseil communautaire : 16 septembre 2024,
- Rejet des entreprises non retenues : 23 septembre 2024,
- Notification de l'entreprise retenue : 30 septembre 2024,
- Début des travaux avec 1 mois de préparation de chantier : 30 octobre 2024,
- Ouverture de l'équipement : 1er semestre 2025.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS: 28

Abstention / nul : 4 (M. Drouet, M. Houzé, M. Pottier, Mme Verwaerde)

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

POUR: 24

CONTRE: 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** des subventions auprès des partenaires financiers et notamment de la Préfecture d'Indre-et-Loire, de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire et de la CAF Touraine,
- S'ENGAGE à autofinancer le reste à charge hors subventions au minimum 20 % du coût total HT,
- AUTORISE Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tout document afférent à ce dossier.

TOURISME

3. CC 2023-134 Participation financière de la Communauté de Communes à l'animation des « Heures Gourmandes » -

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique et tourisme :

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Castelrenaudais organise des marchés gourmands pendant la période estivale pour animer le territoire. Quatre « Heures Gourmandes » ont eu lieu sur les communes de Monthodon, Les Hermites, Château-Renault et Auzouer-en-Touraine les 6, 20, 27 juillet et le 3 août 2023.

Un remboursement des frais est reconduit pour une prise en charge à hauteur de 150 € par commune pour l'animation musicale qui permet d'animer le marché et de créer une ambiance conviviale. Une convention de partenariat est établie entre les communes et la Communauté de Communes afin de pouvoir prendre en charge une partie de leur animation musicale lors des Heures Gourmandes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les conventions de partenariat,
- AUTORISE Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

4. CC 2023-135 Participation financière de la Communauté de Communes au risque santé et prévoyance

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des ressources humaines :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque « santé » : frais occasionnés pour une maladie, un accident, une maternité,
- le risque « prévoyance » : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel pour un agent à temps plein. Actuellement, et depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes verse un montant de 5 € brut mensuel pour les agents ayant souscrit une garantie de prévoyance labellisée.

La participation pour le risque santé deviendra obligatoire au 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Il est proposé de mettre en place une participation de 15 € brut mensuel pour les agents ayant souscrit un contrat labelisé pour le risque santé, et de porter la participation à 7 € brut mensuel pour les agents communautaires (fonctionnaires et agents contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée minimum de 3 mois) ayant souscrit un contrat labelisé à leur nom, à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que les montants de la participation correspondent à un temps plein, et suivront le régime du traitement indiciaire brut.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 octobre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Considérant la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité,

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS: 28

Abstention / nul : 1 (M. Baglan)

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

POUR: 27

CONTRE: 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les modalités d'octroi des participations financières,
- FIXE une participation financière de 15 € brut mensuel à compter du 1er janvier 2024, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé bénéficiant d'un contrat minimum de 3 mois, qui transmettent une attestation d'adhésion à un contrat labelisé en santé,
- FIXE une participation financière de 7 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2024, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé bénéficiant d'un contrat minimum de 3 mois, qui transmettent une attestation d'adhésion à un contrat labelisé en prévoyance,
- AUTORISE Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette action.

ENVIRONNEMENT

5. CC2023-136 Redevance d'ordures ménagères 2024

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge de l'environnement :

1. La collecte en porte-à-porte :

Le nouveau prestataire de la collecte en porte à porte à compter du 6 novembre 2023 est la société OURRY.

La collecte sera majoritairement organisée en C0,5 (toutes les 2 semaines) pour les ordures ménagères et le tri sélectif (sauf une partie de Château-Renault et les points spécifiques). Il est rappelé que les usagers peuvent demander l'adaptation de leur bac iaune pour le tri sélectif sans impact sur le montant de la redevance.

Officiellement les bio-déchets n'entrent plus dans le bac vert d'ordures ménagères. L'étude en cours réalisée par Touraine Propre permettra de déterminer la nécessité ou non, d'activer la tranche optionnelle pour la collecte des bio-déchets prévue dans le marché. Le compostage individuel est encouragé pour réduire les coûts de traitement liés à l'incinération et à l'enfouissement soumis à la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

Jean-Claude BAGLAN demande si le SMICTOM d'Amboise s'est positionné sur la gratuité des composteurs. Les élus délégués au SMICTOM d'Amboise informe que cette question sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

La collecte des ordures ménagères et du tri sera réalisée le même jour. Toutefois une collecte pourra être réalisée le matin et l'autre l'après-midi. Il est rappelé que la collecte est organisée entre 4h00 et 22h00. Il convient de sortir son bac la veille au soir et de le rentrer après la collecte.

Patrice POTTIER fait remarquer que le jour de collecte, les bacs forment un mur sur les trottoirs.

Alain DROUET rappelle qu'avant il y avait des bacs sortis tous les jours de la semaine.

Christiane AUGEREAU fait remonter le mécontentement des usagers qui n'ont pas reçu le document d'information sur les nouvelles modalités de collecte.

Jocelyne DEFEINGS précise qu'elle a fait un document pour les usagers de sa commune mentionnant les jours de collecte car la lecture du document de communication du SMICTOM d'Amboise est difficile, notamment pour les personnes âgées.

Rappel de la dotation des bacs en fonction du nombre de personnes du foyer :

	Bac « vert »	Bac « jaune »
	ordures ménagères	tri sélectif
1 – 2 personne(s)	120 litres	120 litres
3 personnes	120 litres	240 litres
4 personnes	180 litres	240 litres
5 personnes	180 litres	360 litres
6 personnes et +	240 litres	360 litres

2. La tarification au 1er janvier 2024 :

a) habitat individuel : Château-Renault collecté en C0,5

Les nouvelles fréquences de collecte remettent en cause la redevance incitative tel que définie précédemment (13 levées incluses dans le forfait semestriel). En effet, au premier semestre 2024, le camion de collecte passera 13 fois devant chaque habitation en C0,5 (collecte tous les 15 jours).

Après en avoir débattu, la commission réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis défavorable à la proposition de réduire le nombre de levées inclus dans le forfait semestriel à 10. Après concertation, la commission a proposé d'inclure 12 levées dans le forfait semestriel.

Concernant la tarification, la commission a émis un avis défavorable à une refonte complète de la redevance d'ordures ménagères et a émis un avis d'appliquer le tarif de 2023 majoré d'une **augmentation de 1%** en corrélation avec l'augmentation du nouveau marché de collecte en porte à porte du SMICTOM d'Amboise par rapport au marché précédent avec SÉPUR. Il est proposé le tableau suivant :

Pour Philippe PÉANO, la collecte en C0.5 est déjà une incitation. Isabelle SÉNÉCHAL pense qu'il ne faudrait pas augmenter le tarif de la redevance cette année.

				dont détail par semestre				
Château-Renault : habitat individuel	Rappel tarif annuel HT 2023	tarif annuel HT 2024	tarif annuel TTC 2024	Tarif 1er semestre HT 024 (182 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2024 (182 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2024 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2024 (184 jours)	
1 personne (80 litres ou 120 litres)	179,61€	181,41€	199,55€	90,21€		91,20€	100,32€	
2 personnes (80 litres ou 120 litres)	224,60€	226,85€	249,54€	112,81€	124,09€	114,04€	125,45€	
3 personnes (80 litres ou 120 litres) ou 80 litres professionnel	278,67€	281,46€	309,61€	139,96€	153,96 €	141,50€	155,65€	
4 personnes (120 litres ou 180 litres)	332,87€	336,20€	369,82€	167,18€	183,90€	169,02€	185,92€	
5 personnes (120 litres ou 180 litres) ou 120 litres professionnel	373,22€	376,95€	414,65€	187,45€	206,19€	189,50€	208,46 €	
6 personnes et plus (180 litres ou 240 litres) ou 180 litres professionnel	415,42€	419,57€	461,52€	208,64€	229,50 €	210,93€	232,02€	
240 litres	469,17€	473,86€	521,25€	235,64€	259,20€	238,22€	262,05€	
340-360 litres	558,75€	564,34€	620,77€	280,63€	308,69€	283,71€	312,08€	
500 litres	782,21€	790,03€	869,03€	392,86€	432,14€	397,17€	436,89€	
660 litres	1 005,68€	1 015,74 €	1 117,31 €	505,09€	555,60€	510,65€	561,71 €	
770 litres	1 117,40 €	1 128,57 €	1 241,43 €	561,20€	617,32€	567,37€	624,11 €	

b) habitat individuel : Les 15 autres communes hors Château-Renault collecté en C0,5

					dont détail	oar semestre	
Les 15 autres communes	Rappel tarif annuel HT 2023	tarif annuel HT 2024	tarif annuel TTC 2024	Tarif 1er semestre HT 2024 (182 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2024 (182 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2024 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2024 (184 jours)
1 personne (80 litres ou 120 litres)	179,61 €	181,41 €	199,55 €	90,21€	99,23 €	91,20 €	100,32 €
2 personnes (80 litres ou 120 litres) ou 80 litres professionnel	224,60 €	226,85 €	249,54 €	112,81 €	124,09 €	114,04 €	125,45 €
3 personnes (120 litres) ou 120 litres professionnel	278,67 €	281,46 €	309,61 €	139,96 €	153,96 €	141,50 €	155,65 €
4 personnes (180 litres)	332,87 €	336,20 €	369,82 €	167,18 €	183,90 €	169,02 €	185,92 €
5 personnes (180 litres) ou 180 litres professionnel	373,22 €	376,95 €	414,65 €	187,45 €	206,19 €	189,50 €	208,46 €
6 personnes (240 litres) ou 240 litres professionnel	415,42 €	419,57 €	461,52 €	208,64 €	229,50 €	210,93 €	232,02 €
340-360 litres	558,75€	473,86 €	521,25 €	235,64 €	259,20 €	238,22€	262,05 €
500 litres	782,21 €	790,03 €	869,03 €	392,86 €	432,14 €	397,17 €	436,89 €
660 litres	1 005,68 €	1 015,74 €	1 117,31 €	505,09 €	555,60 €	510,65 €	561,71 €
770 litres	1 117,40 €	1 128,57 €	1 241,43 €	561,20 €	617,32 €	567,37 €	624,11 €

c) Les résidences secondaires

La commission a émis un avis favorable au maintien de la redevance des résidences secondaires sur la base du tarif correspondant de 2 personnes avec un forfait semestriel incluant 12 levées. Le tableau suivant est proposé :

			dont détail par semestre					
	Rappel tarif	And annual	toulf amound		Tarif 1er	Tarif 1er	Tarif 2ème	Tarif 2ème
ensemble du territoire	annuel HT	tarif annuel	tarif annuel TTC 2024		semestre HT	semestre TTC	semestre HT	semestre TTC
	2023	HT 2024			2024 (182 jours)	2024 (182 jours)	2024 (184 jours)	2024 (184 jours)
Résidences secondaires	224,60 €	226,85€	249,54 €		112,81 €	124,09 €	114,04 €	125,45 €

d) Les gites et salles des fêtes

					dont détail par semestre					
	D 44 1/4 1/4	1			Tarif 1er	Tarif 1er	Tarif 2ème	Tarif 2ème		
Gites et salle des fêtes	Rappel tarif HT	1	tarif annuel		semestre HT	semestre TTC	semestre HT	semestre TTC		
	2023	2024	TTC 2024		2024 (182 jours)	2024 (182 jours)	2024 (184 jours)	2024 (184 jours)		
240 litres	207,71 €	209,79 €	230,76 €		104,32€	114,75 €	105,47 €	116,01 €		
660 litres	502,85 €	507,88 €	558,67 €		252,55€	277,81 €	255,33€	280,86 €		
770 litres	558,75 €	564,34 €	620,77 €		280,63€	308,69 €	283,71 €	312,08 €		

La commission a émis un avis favorable pour doter un bac de contenance supérieure à la dotation normale basée sur le nombre de personne au foyer lorsque le gite est une partie de l'habitation habituelle.

Les gites qui demandent une dérogation à la collecte en C0,5 passeront sur le tarif « gros producteur ».

e) Collecte particulière (usagers particuliers)

Pour cette catégorie d'usagers, le collecteur passe une fois par semaine (C1) avec 12 levées incluses.

				dont détail par semestre				
Collecte particulière : usagers particuliers	Rappel tarif HT 2023	tarif annuel HT 2024	tarif annuel TTC 2024	Tarif 1er semestre HT 2024 (182 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2024 (182 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2024 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2024 (184 jours)	
1 personne "collecte particulière" (80 - 120 litres)	179,61 €	190,08€	209,09 €	94,52€	103,97 €	95,56 €	105,12 €	
2 personnes "collecte particulière" (80 - 120 litres)	224,60 €	237,69 €	261,46 €	118,20 €	130,02€	119,49 €	131,44 €	
3 personnes "collecte particulière" (80 - 120 litres)	278,67 €	294,91 €	324,40 €	146,65 €	161,31 €	148,26 €	163,09 €	
4 personnes "collecte particulière" (120 - 180 litres)	332,87 €	352,27 €	387,50 €	175,17 €	192,69 €	177,10€	194,81 €	
5 personnes "collecte particulière" (120 - 180 litres)	373,22 €	392,71 €	431,98 €	195,28 €	214,81 €	197,43 €	217,17 €	
6 personnes "collecte particulière" (120 - 180 litres)	415,42€	432,95 €	476,24 €	215,29€	236,82 €	217,66 €	239,42 €	

f) Collecte particulière (habitat collectif / gros producteur / hôpital)

Pour cette catégorie d'usagers, le collecteur passe une ou deux fois par semaine (C1 ou C2)

Après en avoir débattu le 25 septembre 2023 la commission a émis un avis favorable à la proposition de réduire le nombre de levées inclus dans le forfait semestriel à 20 (au lieu de 23 précédemment).

				dont détail par semestre					
Collecte particulière : hors usagers particuliers	Rappel tarif HT 2023	tarif annuel HT 2024	tarif annuel	Tarif 1er semestre HT 2024 (182 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2024 (182 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2024 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2024 (184 jours)		
80 litres professionnel "collecte particulière"	291,99 €	294,91 €	324,40 €	146,65 €	161,31 €	148,26 €	163,09 €		
120 litres professionnel "collecte particulière"	388,82 €	392,71€	431,98 €	195,28 €	214,81 €	197,43 €	217,17 €		
180 litres professionnel "collecte particulière"	428,66 €	432,95 €	476,24 €	215,29 €	236,82 €	217,66 €	239,42 €		
240 litres "collecte particulière"	604,20€	610,24 €	671,27 €	303,45 €	333,80 €	306,79€	337,47 €		
340-360 litres "collecte particulière"	663,83 €	670,47 €	737,51 €	333,40 €	366,74 €	337,07€	370,77 €		
500 litres "collecte particulière"	931,66 €	940,98 €	1 035,08 €	467,92€	514,71 €	473,06 €	520,37 €		
660 litres "collecte particulière"	1 197,69 €	1 209,67 €	1 330,63 €	601,53€	661,68€	608,14€	668,95 €		
770 litres "collecte particulière"	1 330,94 €	1 344,25 €	1 478,68 €	668,45€	735,30 €	675,80€	743,38 €		

g) Les levées supplémentaires

Levées supplémentaires	Rappel tarif HT 2023	tarif HT 2024	tarif TTC 2024
80 litres	2,80 €	4,75€	5,23 €
120 litres	4,17€	7,28€	8,01 €
180 litres	6,25€	9,75€	10,73 €
240 litres	8,35€	10,92€	12,01 €
340-360 litres	11,79€	14,56 €	16,02 €
500 litres	17,36 €	20,41 €	22,45 €
660 litres	22,92 €	26,26€	28,89 €
770 litres	26,72 €	29,12€	32,03 €

h) Les sacs noirs supplémentaires

Les usagers qui exceptionnellement (fêtes, déménagement, ...) ont un surplus d'ordures ménages à présenter à la collecte peuvent acquérir des sacs au logo, distribués au siège de la Communauté de communes. Ils seront présentés avec les bacs d'ordures ménagères pour la collecte. La facturation des sacs interviendra sur la facture semestrielle.

Sacs noirs non inclus dans le forfait	Rappel tarif HT	tarif HT 2024	tarif TTC 2024
Sacs noirs non inclus dans le ioriait	2023	Laili III 2024	laili i i C 2024
Sac supplémentaire	1,39€	1,56 €	1,72€

i) Les forfaits pour la mise à disposition temporaire de bacs pour des manifestations

Forfait manifestation	Rappel tarif HT 2023	tarif HT 2024	tarif TTC 2024
Week-end (bac OM 660 litres - Bac tri 360 litres)	13,87 €	14,15€	15,57 €
Semaine (bac OM 660 litres - Bac tri 360 litres)	27,76€	28,39€	31,23 €

i) Correspondance pour les foyers dotés en sacs noirs :

Pour les foyers dotés en sacs noirs, un nombre de sacs noirs est donné en équivalence du nombre de levées (12) et de la capacité du bac qu'ils auraient eu, selon le tableau de correspondance ci-dessous :

	Equivalence pour 12 levées au semestre			
	Bac	Sacs		
1 personne	80-120 litres	24		
2 personnes	80-120 litres	24		
3 personnes	120 litres	36		
Résidence secondaire	80-120 litres	24		
4 – 5 personnes	120 - 180 litres	54		
6 personnes et +	240 litres	72		

^{*}Il est retenu 40 litres afin de permettre la fermeture des sacs d'une contenance de 50 litres.

Les sacs sont préparés par « l'ambassadeur pour la réduction déchets et la promotion du tri du SMICTOM » pour le semestre à venir, et déposés en mairie (en décembre et en juin).

Les dotations antérieures non retirées sont perdues.

Les élus demandent qu'une information sur le coût du service soit ajouté au compte rendu.

Sur la base des informations transmises du SMICTOM (année de référence 2022) :

- La collecte en porte à porte + points d'apports volontaires (verre, textile) : 29%
- Gestion des déchetteries : 30%
- Traitement des ordures ménagères : 15%
- Traitement du tri sélectif : 14%
- Charges générales et amortissements : 12%

Sur la question du montant des impayés, il est de 0,65% (sur la base de la recette de 2022), dont une partie concerne des usagers qui n'ont pas utilisé le service, soit en raison d'un déménagement ou d'un décès. Il est aussi rappelé l'importance de faire remonter à la Communauté de Communes les départs et arrivées.

Alain DROUET informe que des extractions de l'outil de gestion peuvent être transmises aux élus qui souhaitent valider la base de facturation de leur commune.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs des ordures ménagères pour l'année 2024 pour Château-Renault et les 15 autres communes selon la périodicité de collecte,
- VALIDE le nombre de levées comprises dans le forfait semestriel
- FIXE les tarifs pour les résidences secondaires,
- FIXE les tarifs pour les gites et salles des fêtes,
- FIXE les tarifs pour les levées supplémentaires,
- FIXE les tarifs pour les sacs noirs supplémentaires,
- FIXE les tarifs pour les bacs utilisées pour les manifestations,
- VALIDE la correspondance pour les foyers dotés en sacs noirs,
- MODIFIE le règlement du service « Ordures ménagères » en conséquence.

FINANCES

6. CC 2023-137 Modification de l'attribution de compensation pour 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021, et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022 portant création de la CLETC et désignation de ses membres.

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la séance du 19 juillet 2023 est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, et sachant que <u>quinze</u> communes ont délibéré favorablement (Auzouer en Touraine, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, la Ferrière, le Boulay, les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay et Villedômer) et <u>une</u> commune n'a pas pris de délibération (Autrèche).

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges réunie le 19 juillet 2023 a identifié les charges de la compétence Gémapi sur la base des contributions calculées selon les clés de financement définies dans les statuts de chaque structure compétente de l'année 2022.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022 / 2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06€
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78€
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36€
Château-Renault	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21 €
Crotelles	1 021,71 €		688,00€	1 709,71 €	119,11€
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00€	0,00€
La Ferrière				0,00€	0,00€
Les Hermites	99,91€			99,91€	12,56 €
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01€
Morand	97,32€	pas d'adhésion		97,32€	12,01€
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39€
Nouzilly	149,84 €		6 522,00€	6 671,84 €	9,09€
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25€
Saint-Nicolas-des-Motets	272,56 €	pas d'adhésion		272,56€	31,90€
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55€
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25€
	20 878,24 €	1 633,17 €	8 733,00 €	31 244,41 €	2 965,53 €

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges réunie le 19 juillet 2023 a également identifié les charges supportées par les 2 communes qui ont équipé leur territoire du dispositif de secours héliporté connecté EBOO permettant l'atterrissage de nuit. L'équipement communal bénéficiant à l'ensemble du territoire fait l'objet d'un remboursement de l'investissement la première année et la maintenance annuelle.

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00€	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00€	360,00 €	1 050,00 €
			1 380,00 €	720,00 €	2 100,00 €
			* TVA remboursée par le FCTVA		

La prise en compte de ces montants modifie les attributions de compensations des communes membres au 1er janvier 2023 comme suit :

0	Attribution de
Communes	compensation 2023
Autrèche	16 931,28 €
Auzouer-en-Touraine	61 377,37 €
Le Boulay	52 907,40 €
Château-Renault	1 079 557,93 €
Crotelles	34 237,38 €
Dame-Marie-les-Bois	12 395,26 €
La Ferrière	3 252,30 €
Les Hermites	15 133,43 €
Morand	18 012,11 €
Monthodon	44 437,55 €
Neuville-sur-Brenne	81 159,54 €
Nouzilly	-2 002,09 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	24 994,92 €
Saint-Nicolas-des-Motets	11 035,39 €
Saunay	96 835,61 €
Villedômer	156 987,55 €
TOTAL	1 707 252,93 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE L'APPROBATION DU RAPPORT** de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 19 juillet 2023 pour les communes membres, qui impact l'attribution de compensation de l'année 2023.
- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation distribuée dans les communes dans les conditions décrites ci-dessus, pour l'année 2023, et les années suivantes et ce, jusqu'à modification par un nouveau rapport de CLETC validé par les communes membres.

7. CC 2023-138 Ajustement des provisions pour 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances

En vertu de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 29 septembre 2023.

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Considérant que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps,

Considérant que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis,

Considérant que la modalité de calcul des provisions a été définie par la délibération du Conseil communautaire n° CC 2022-110 du 14 septembre 2022 selon le taux de dépréciation : N-1 : 0 %, N-2 : 15 %, N-3 : 40 % et N-4 et au-delà : 70%,

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs ou effacement de dette) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Budget général (78400)

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 11 628 €. Compte tenu du solde de provisionnement de 18 626 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un titre au 7817 d'un montant de 6 998 € (18 626 € – 11 628 €)

Budget Immeuble de rapport (78401)

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 6 €.

Compte tenu du solde provisionnement de $0 \in \mathbb{N}$ l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au 6817 d'un montant de $0 \in \mathbb{N}$ ($0 \in \mathbb{N}$)

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE le montant des provisions pour l'année 2023.

8. CC 2023-139 Budget Immeubles de rapport - Décision modificative n°1

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances

En référence au calcul des provisions 2023, il convient d'ouvrir des crédits pour 6 € au compte 6817.

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
68 - Dotations aux provisions	01 / 6817 / Sce 99	+6,00€			
011 - Charges à caractère général	01 / 611 / Sce 99	-6,00€			
Total		0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision modificative de transfert de crédits du Budget Immeubles de rapport, détaillée ci-dessus.

9. CC 2023-140 Budget général - Décision modificative n°2

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances

Lors du Conseil communautaire du 18 octobre 2023, il a été acté la prise de capital au sein de la SPL SET Aménagement à hauteur de 50 actions d'une valeur unitaire de 100 €, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 261.

A l'automne 2022, la Communauté de Communes remplissait les conditions pour le versement du fonds « filet de sécurité ». A la clôture des résultats 2022, les conditions n'étaient plus remplies, il convient par conséquent d'ouvrir des crédits afin de restituer l'avance perçue au compte 65888.

La Communauté de Communes est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 163 571 €.

L'amortissement au prorata temporis des immobilisations acquises en 2023 nécessite l'ajustement des crédits budgétaires des écritures d'ordres (compte 6811 et 28)

La maison de l'archevêque estimée à 30 000 €dans l'actif 30 000 € est entrée dans l'actif par une écriture d'ordre non financière.

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
26 – Participations et créances rattachées à des participations	020 / 261 / Sce 99			+5 000,00 €	
Opération 300 – ALSH La Ferrière	338 / 2317 / Op 300 / Sce 878			+10 905,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	020 / 65888 / Sce 19	+23 678,00 €			
73 – Impôts et Taxes	020 / 732221 / Sce 19		+163 571,00 €		
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	01 / 6811 / Sce 99	+15 902,00 €			
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	01 / 28188 / Sce 99				+15 905,00 €
011 – Charges à caractère général	01 / 611 / Sce 99	+123 991,00 €			
041 – Opérations patrimoniales	632 / 21318 / Sce 99 632 / 1313 / Sce 99			30 000,00 €	30 000,00 €
Total		163 571,00 €	163 571,00 €	45 905,00 €	15 905,00 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision modificative d'ouverture de crédits supplémentaires du Budget Général, détaillée ci-dessus.

10. CC 2023-141 Budget Zones d'activités - Décision modificative n°1

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances

L'amortissement au prorata temporis des immobilisations acquises en 2023 nécessite l'ajustement des crédits budgétaires des écritures d'ordre (comptes 6811 et 28)

La création de la ZAC II de la Porte de Touraine à Autrèche nécessite la constitution des stocks de terrains par l'ajustement des écritures d'ordre (comptes 71355 et 3555)

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	01 / 6811 / Sce 99 632 / 71355 / Sce 82	+3 900,00 € + 325 000,00 €			
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	632 / 3555 / Sce 82 01 / 28088 / Sce 99				+ 325 000,00€ +3 900,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	01 / 023 / Sce 99	-328 900,00 €			
021 – Virement de la section de fonctionnement	01 / 021 / Sce 99				-328 900,00 €
Total		+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+0,00€

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la décision modificative de transfert de crédits du Budget Zones d'activités, détaillée ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Sans obiet

12. Informations diverses

- Prochain Conseil communautaire: le mercredi 13 décembre 2023.
- Bureau communautaire sur le projet de territoire : le mardi 5 décembre 2023.
- Fermeture du siège de la Communauté de communes : le 26 décembre 2023.
- <u>Exposition Ville d'autrefois</u>: Fabien HOUZÉ informe que l'exposition de la Maison du tourisme peut être mise à la disposition des communes.
- Hôtel GROUIN exposition sur l'art africain : Brigitte DUPUIS informe que des pièces ont été prêtées par le musée privé de Crotelles.
- SRADDET: Alain DROUET informe
 - L'État a donné un droit de 7 000 hectares pour la région hors ZAN dont 700 sont repris pour des projets nationaux comme la création d'établissements pénitenciers, centrales nucléaires, ...
 - ✓ L'État a donné un droit de 1 hectare par commune qui a un PLU, soit 16 hectares pour la Communauté de communes principalement pour des projets communautaires.
 - ✓ La création d'une conférence nationale. La Communauté de communes sera représentée par le Président du SCOT.
- <u>Loi APER</u>: Les services communautaires pourront aider les communes à enregistrer sur la plateforme dédiée de l'État les choix qu'elles auront définies dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables.
- Micro-crèche: un projet privé est en cours sur Château-Renault.
- Ferme expo 17-18 et 19/11/2023: vendredi soir remise des trophées, samedi à 16h00 goûter des producteurs.
- Jeudi 16/11/2023: journée sur les violences intrafamiliales

• Concert: Anthony Fraysse vendredi 17/11/2023 et Gospel samedi 18/11/2023 à la Tannerie

13. Questions diverses

- <u>Bâtiment du DOJO à Château-Renault</u>: Alain PELÉ informe que le bâtiment est très vétuste. Il accueille entre 500 et 600 personnes par semaines. Alain PELÉ étudie les possibilités d'extension ou la création d'un nouveau bâtiment. Ce projet pourrait devenir intercommunal. Il est proposé que ce dossier soit étudié avec Fabien HOUZÉ. Jean-Claude BAGLAN demande la liste et le nombre de personnes qui utilisent l'équipement.
- <u>Projet la Boisnière</u>: Jean-Claude BAGLAN demande où en est le projet. Brigitte DUPUIS informe que le projet envisagé sur le site à côté d'EMMAÜS est actuellement bloqué. Elle rappelle que le site peut aussi être envisagé pour le projet du SDIS.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

Publication le

La Présidente Brigitte DUPUIS

Le secrétaire Alain DROUET

